

# Comment s'assurer que le salarié respecte le code de la route avec un véhicule de société ?

## Réponse courte

L'employeur doit mettre en place un dispositif de contrôle comprenant la **vérification régulière des permis de conduire**, une **charte d'utilisation** signée et des **procédures de suivi** documentées. Tout dispositif de surveillance (géolocalisation, telematique) doit respecter l'**art. L.261-1** du Code du travail, qui impose une information préalable de la délégation du personnel et des salariés concernés.

Le salarié est **personnellement responsable** des infractions routières commises avec le véhicule de société. En cas de retrait de permis, les conséquences sur le contrat de travail dépendent de la nature du poste. L'employeur ne peut pas prendre en charge les **amendes nominatives** du salarié (art. 8 de la loi du 19 décembre 2008). En revanche, il doit garantir que les véhicules sont en **bon état technique** et organiser des formations à la **sécurité routière** pour les conducteurs réguliers.

## Définition

Le respect du **code de la route** dans le cadre professionnel est une obligation légale pour tout salarié utilisant un véhicule de société. Cette obligation découle de la loi modifiée du 14 février 1955 sur la circulation routière. L'employeur, en tant que propriétaire ou locataire du véhicule, doit instaurer un cadre d'utilisation conforme tout en respectant les **droits fondamentaux** des salariés, notamment la protection de leur vie privée et de leurs données personnelles.

## Questions fréquentes

### À quelle fréquence faut-il vérifier les permis de conduire des salariés utilisant un véhicule de société ?

La vérification des permis de conduire doit être effectuée de manière semestrielle pour s'assurer de leur validité. Cette vérification fait partie des actions obligatoires dans le cadre du contrôle de conformité.

### Comment mettre en place un système de géolocalisation sur les véhicules de société ?

Tout système de géolocalisation doit être proportionné, transparent et soumis à la consultation préalable de la délégation du personnel. L'employeur doit informer les salariés et justifier la nécessité du dispositif tout en respectant le RGPD.

### L'employeur peut-il payer les amendes routières de ses salariés utilisant un véhicule de société ?

Non, l'employeur ne peut légalement prendre en charge les amendes des salariés, sous peine de sanctions pénales. Le salarié reste personnellement responsable des infractions routières selon l'article 8 de la loi du 19 décembre 2008.

### Quelles sont les obligations de l'employeur pour contrôler le respect du code de la route par ses salariés avec un véhicule de société ?

L'employeur doit établir un dispositif de contrôle incluant la vérification régulière des permis de conduire, une charte d'utilisation signée, des procédures de suivi documentées, et consulter préalablement la délégation du personnel conformément aux articles L.121-6 et L.261-1 du Code du travail.

## Conditions d'exercice

Le dispositif de controle doit concilier securite routiere et respect des droits des salaries.

Obligation	Detail
Politique ecrite	Charte d'utilisation des vehicules signee par chaque conducteur
Verification du permis	Controle semestriel de la validite et de la categorie du permis
Consultation delegation	Information prealable de la delegation du personnel sur tout dispositif de controle (art. <a href="#">L.414-1</a> et s.)
Information sur la surveillance	Description detaillee des finalites et modalites (art. <a href="#">L.261-1</a> )
Egalite de traitement	Application uniforme des procedures a tous les conducteurs (art. <a href="#">L.251-1</a> )
Entretien des vehicules	Controle technique regulier, maintenance preventive

## Modalités pratiques

Les actions a mettre en oeuvre couvrent la prevention, le suivi et la documentation.

Action	Detail
Verification semestrielle du permis	Copie du permis, controle de validite et de categorie
Charte d'utilisation	Obligations du salarie, interdictions, consequences disciplinaires
Formations securite routiere	Sessions regulieres pour les conducteurs, notamment les nouveaux beneficiaires
Controle technique	Respect du calendrier de revision et d'entretien
Registre des incidents	Consignation des accidents, infractions et incidents signales
Geolocalisation	Si mise en place : information prealable (art. <a href="#">L.261-1</a> ), finalite justifiee, proportionnalite

## Pratiques et recommandations

**Etablir** une procédure de remise et restitution du véhicule avec état des lieux signé, pour documenter l'état du véhicule à chaque changement de conducteur. La constatation d'un usage abusif doit suivre une procédure rigoureuse.

**Organiser** des sessions régulières de sensibilisation à la sécurité routière, en particulier pour les salariés effectuant de longs trajets ou utilisant des véhicules utilitaires.

**Mettre en place** un système de reporting transparent pour les incidents, permettant aux salariés de signaler tout problème sans crainte de représailles disproportionnées.

**Maintenir** un dialogue régulier avec la délégation du personnel sur l'efficacité du dispositif et les éventuels ajustements nécessaires.

**Evaluer** périodiquement le dispositif par des audits internes et adapter les procédures en fonction des retours d'expérience.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Reference	Objet
Art. <u>L.261-1</u> Code du travail	Surveillance des salariés et traitement de données dans les relations de travail
Art. <u>L.414-1</u> et s. Code du travail	Information et consultation de la délégation du personnel
Art. <u>L.251-1</u> Code du travail	Egalité de traitement et non-discrimination
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation de sécurité de l'employeur
Loi modifiée du 14 février 1955	Règles de circulation routière
Art. 8 loi du 19 décembre 2008	Interdiction pour l'employeur de payer les amendes nominatives
Reglement UE 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles

Tout système de surveillance doit être proportionné, transparent et soumis à l'information préalable de la délégation du personnel conformément à l'art. L.261-1. L'employeur ne peut en aucun cas prendre en charge les amendes des salariés, sous peine de sanctions pénales. La responsabilité de l'employeur peut néanmoins être engagée s'il fait circuler un véhicule non conforme aux normes techniques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.